



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le 30/11/06

COMMUNIQUE DE PRESSE

Conformément aux dispositions prévues par la loi sur le volontariat associatif, deux nouveaux titres-restaurants, destinés aux volontaires et bénévoles, pourront être émis **dès le 1er décembre** : le "**Chèque Repas du Bénévole**" et le "**Titre Repas du Volontaire**".

Jusqu'à présent réservés aux salariés des entreprises, les titres de restauration pourront donc être proposés par les associations et fondations reconnues d'utilité publique aux personnes qui agissent pour elles en tant que bénévole ou volontaire.

D'un montant maximum de 5,30 € pour le Chèque Repas du Bénévole et de 4,89 € pour le Titre Repas du Volontaire, les deux titres sont exonérés de toutes charges pour l'association et d'impôts pour le bénéficiaire et peuvent être utilisés dans plus de 160 000 points de restauration en France.

La mise en place de ces outils s'inscrit dans le cadre d'une volonté forte du gouvernement de promouvoir l'engagement associatif, essentiel à la mise en place d'actions de terrain, d'activités de proximité et de réseaux d'informations.

Les associations désirant bénéficier du dispositif peuvent se renseigner sur le site de la Commission Nationale des Titres Restaurants : www.cntr.fr

Contacts:

Cabinet du ministre :

Sophie GUILLON-MOREL : 01 40 45 90 29 / 06 81 58 99 03 - Fax : 01 40 45 94 83
sophie.morel@jeunesse-sports.gouv.fr

95, avenue de France - 75650 PARIS CEDEX 13 - Tél : 01 40 45 90 00
<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>